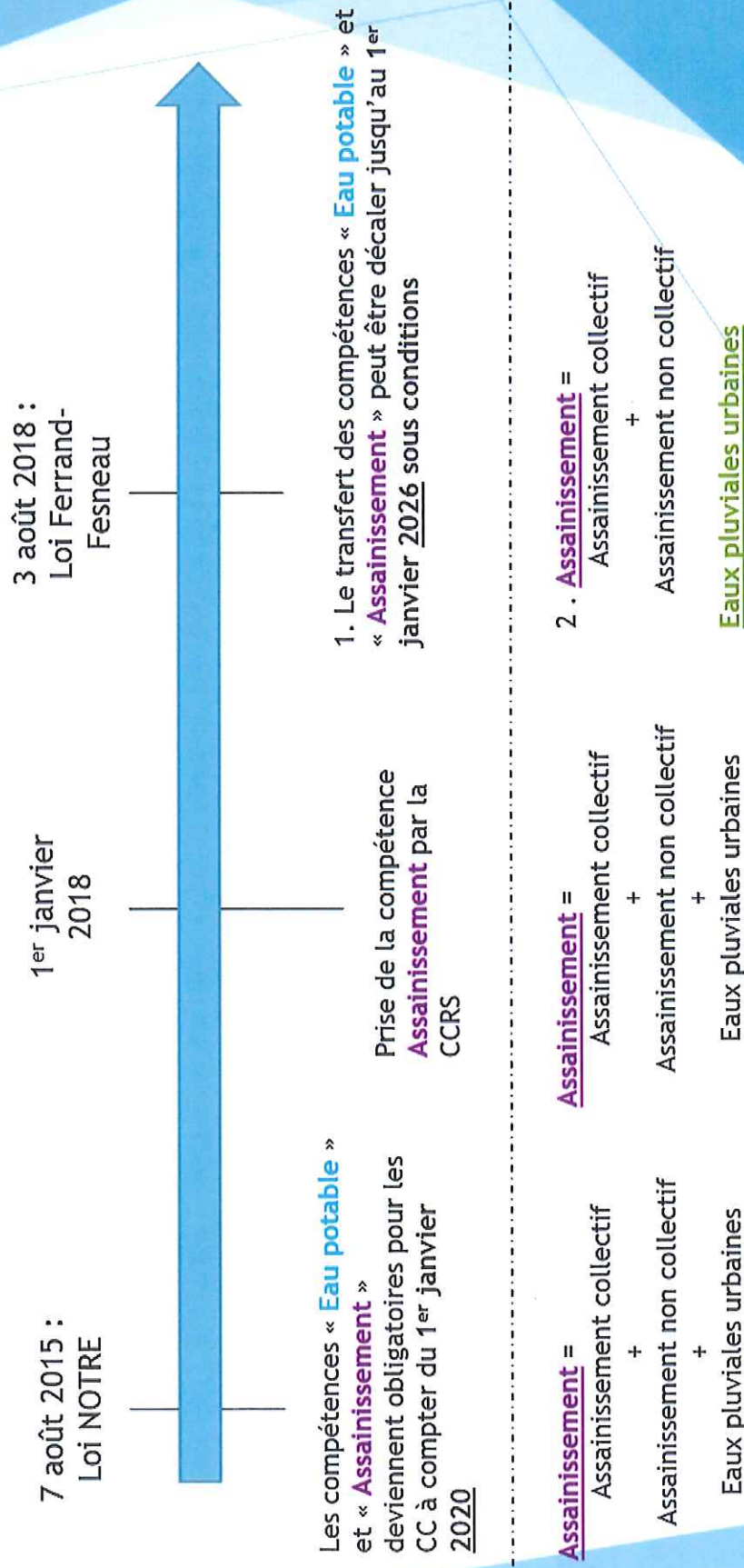


Loi Ferrand-Fesneau : Impact sur les compétences Eaux pluviales et Eau potable

Conférence des maires
11 décembre 2018

Contexte



1. Report du transfert

Conditions du report

Par défaut, les compétences Eau potable et Assainissement sont transférées aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,



Opposition au transfert possible si :

1.
La dite compétence n'est pas exercée à ce jour par l'EPCI

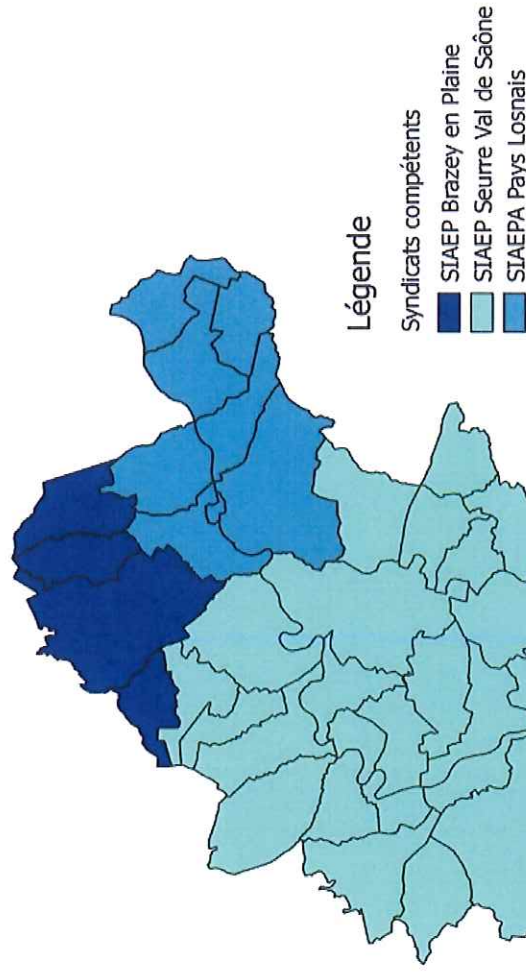
2.
Au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019

1. Report du transfert

Etat des lieux du territoire

Compétence Eau potable = Assurer tout ou partie de

- La production par captage ou pompage
- La protection du point de prélèvement
- Le traitement
- Le transport
- Le stockage
- La distribution d'eau destinée à la consommation humaine



2. Individualisation des Eaux pluviales urbaines

Etat des lieux du territoire

Compétence exercée par Rives de Saône

Entretien

Intervention CCRS sur
urgence et curatif
uniquement

Rapport CLECT :
participation des
communes par les
attributions de
compensation

Travaux

Intervention CCRS sur
urgence et curatif
uniquement < 5 ml

Rapport CLECT :
participation des
communes par les
attributions de
compensation

Travaux de réhabilitation

CCRS avance uniquement les
fonds

Rapport CLECT :
remboursement de la
commune par les
attributions de
compensation

Débat

Compétence
Eau potable

Transfert de la
compétence en 2020

OU

Demande des
communes d'un report

- Laisse qu'un an pour se préparer au transfert
- Rives de Saône pas en capacité d'absorber ce service aujourd'hui
- Planification du transfert dans le temps
- Préparation des services à l'arrivée de cette compétence

Débat

Compétence
Eaux pluviales
urbaines

Maintien de la
compétence dans les
statuts

OU

Sortie de la
compétence des statuts
et retour vers les
communes

- Passage de la compétence en facultatif
- Rives de Saône émet un avis sur les travaux de pluvial des communes et définit l'urgence d'une situation
- Application du Règlement Intérieur Eaux pluviales
- Poursuite de l'application des règles de la CLECT => les communes financent la compétence via les attribution de compensation
- Complexité de la gestion partagée sur la voirie
- Les communes interviennent et financent de manière autonome
- Retour de subventions possibles sur les travaux réseau pluvial
- Suppression des AC liées au pluvial
- Simplification administrative et lisibilité des dossiers
- Transfert des cartographies de réseau

Calendrier

Compétence
Eau potable

30 juin 2019

Réception des délibérations des conseils municipaux au contrôle de légalité

Compétence
Eaux pluviales urbaines

16 janvier
2019

≈ 16 avril 2019

Révision statutaire
CCRS

Réception des délibérations
des conseils municipaux au
contrôle de légalité